EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An Deux Mille vingt-cinq
Le deux avril à vingt heures trente minutes
LE CONSEIL MUNICIPAL DE BOISME

Nombre de Membres :		Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances à la mairie de Boismé
En exercice	15	en séance publique sur la convocation adressée par la maire conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-11 du code général des collectivités territoriales. Date de convocation : 27 mars 2025
Présents	15	
Votants	15	**PRESENTS : TAILLEFAIT C. – HAY J. – CESBRON R - MOINE N. - BERTHELOT O. - BONNIN B. - DROCHON B. - VUILLEMIN M.- LECOMTE C.- ZOUNGRANA L. – MERCERON M - GAUTHIER P. TALBOT D. - CHICHÉ A.- MOREAU D.**
		ABSENTS EXCUSÉS : /
		Monsieur Ronan CESBRON a été élu secrétaire de séance.

OBJET : AVIS SUR PROJET DE REVISION ALLEGEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU BOCAGE BRESSUIRAIS CM20250402-002

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'urbanisme, en particulier l'article R153-5 ;

Vu la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (loi APER) ;

Vu le décret n°2024-1023 du 13 novembre 2024 portant application de l'article 40 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergie renouvelables ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-061 du 11 mai 2021 portant sur le lancement du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2021-201 en date du 09 novembre 2021 approuvant le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2022-130 en date du 4 octobre 2022 prescrivant la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal du Bocage Bressuirais et définissant les modalités de concertation associées ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Boismé en date du 6 décembre 2023 portant sur la définition des zones d'accélération en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2023-234 en date du 19 décembre 2023 portant sur la stratégie énergétique intercommunale et planification associée en réponse à la loi APER

Vu la délibération du Conseil communautaire de l'agglomération du Bocage Bressuirais DEL-CC-2024- 132 du 2 juillet 2024 portant sur la validation du Schéma directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais ;

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2024-189 du 5 novembre 2024 arrêtant le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET)de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-079-217900380-20250402-CM20250402_

Vu la délibération du Conseil communautaire DEL-CC-2025-012 du 28 janvier 2025 arrêtant le projet de Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais et dressant le bilan de la concertation associée.

Considérant les réunions de travail menées dans le cadre de cette procédure et notamment celles du Comité de pilotage dédié ;

Considérant les travaux menées par la commune en concertation avec les communes voisines dans le cadre de la mise en œuvre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables (dite loi APER) ;

Considérant le guide des énergies renouvelables et des récupérations élaboré à l'échelle du Bocage Bressuirais ;

Considérant la concertation qui s'est déroulée durant toute l'élaboration de la procédure de révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais comme l'expose le bilan de la concertation ;

Considérant le projet de Révision allégée n°1 du PLU intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté en Conseil Municipal.

Depuis sa prescription en octobre 2022, les élus communautaires et communaux se sont impliqués collectivement dans l'élaboration de la Révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) du Bocage Bressuirais, portant sur la prise en compte des orientations du Schéma Directeur des Energies Renouvelables et des Récupérations du Bocage Bressuirais.

Le projet de Révision allégée n°1 propose l'évolution des pièces du PLUi du Bocage Bressuirais suivantes :

- Le rapport de présentation ;
- Le règlement écrit ;
- Le plan de zonage ;
- L'Orientations d'Aménagement et Programmation (OAP) thématique dite transversale ;

Les travaux d'élaboration du projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais ont notamment été nourris par le positionnement communal défini dans la mise en œuvre de la loi APER et la concertation associée mais aussi par les travaux portant sur la définition du guide des énergies renouvelables.

Le projet de révision allégée n°1 du PLUi du Bocage Bressuirais tel que présenté intègre donc les ambitions de production d'énergies renouvelables et s'attache à protéger les habitants, la trame verte et bleue et les paysages pour préserver l'identité et l'attractivité du territoire.

Le conseil municipal de Boismé, après en avoir délibéré et vote à main levée (13 pour avis favorable et 2 abstentions), donne un avis favorable sur le projet de révision allégée n°1 du Plan local d'Urbanisme intercommunal du Bocage Bressuirais tel que présenté ;

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :

Fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que ci-dessus ;
Au registre sont les signatures ;
Affiché le

La Maire
Corinne TAILLEFAIT

Le secrétaire de séance,
Ronan CESBRON

MAIRIE DE BOISME (DEUX SEVRES)

REÇU EN PREFECTURE
le 25/04/2025
Application agréée E-legalite.com
99_DE-079-217900380-20250402-CM20250402_